

## MOUVEMENT : LES ÉLÉMENTS CLÉS

Il n'y a pas de déclaration préalable de participation au mouvement :

- tous les enseignants titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement,
- tous les postes « non vacants » apparaissent « susceptibles d'être vacants »,
- tous les enseignants affectés à titre provisoire en 2013/2014 doivent obligatoirement participer.

Les enseignants peuvent faire 30 vœux maximum.

### Calcul du barème:

Le barème est constitué de deux éléments :

- **AGS au 31/12/2013** : 1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> par mois, 1/360<sup>ème</sup> par jour.
- **Enfants** : 1 point par enfant de moins de 20 ans, né entre le 01/01/94 et le 31/03/14 inclus (pas de limite d'âge pour enfant handicapé).

À barème égal, les collègues seront départagés par l'AGS puis par l'âge.

Des bonifications peuvent être attribuées, elles s'ajoutent aux éléments précédents dans le calcul du barème:

- 10 points pour les enseignant-es en mesure de carte scolaire: mouvement obligatoire suite à une fermeture de poste avec une priorité absolue de retour sur un poste de même nature dans l'école.
- 100 points au titre de la RQTH (travailleur-e handicapé-e). Cette majoration doit avoir fait l'objet d'une demande avant le 21 mars 2014.
- 3 points pour au moins 3 ans d'exercice continu, à temps plein ou à temps partiel, dans une même école située en RRS ou en ECLAIR.

### Disparition des postes langues

Il n'existe plus de postes fléchés langue sauf les postes Occitan.

Pour postuler sur un poste occitan, l'habilitation définitive en langue «occitan» est requise.

**Le SNUipp-FSU est intervenu à plusieurs reprises pour le défléchage de ces postes, qui ont contribué à bloquer le mouvement.**

### Postes «Maître surnuméraire» et «classe maternelle très petite section»

Pour postuler sur ces postes, il faut adresser, avant le 9 mai 2014, une lettre d'intention à l'IEN de la circonscription de l'école sollicité, sous couvert de l'IEN de la circonscription actuelle de l'enseignant.

Le modèle de lettre d'intention du SNUipp-FSU est disponible ici.

Ces postes apparaîtront lors du mouvement avec des intitulés spécifiques. Par conséquent, un collègue qui postulerait et obtiendrait un poste «très petite section» ou «ître surnuméraire» dans l'école où il est déjà en poste, perdrait le bénéfice de son ancienneté dans l'école.

**Le SNUipp-FSU a demandé que ces postes n'aient pas un libellé spécifique mais que ce soit l'école qui soit étiqueté afin de permettre une organisation au sein de l'équipe. Pour le SNUipp-FSU, ces dispositifs nécessitent surtout une formation d'équipe qui permette de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques nouvelles.**

**Il a demandé de plus la suppression de la lettre d'intention.**

### Postes de TRS

Attention la composition des regroupements de service publiée lors des différentes phases du mouvement peut-être constituée dans certains cas d'un service d'un titulaire remplaçant ZII d'une quotité inférieure à 100%.

**Le SNUipp-FSU a demandé que les collègues actuellement sur poste de TRS soient informés de la forte probabilité qu'ils soient ZIL certains mercredis et que cette information soient mise en exergue dans la « circulaire mouvement ».**

**Le SNUipp-FSU demande des précisions par rapport aux questions posées lors de la dernière CAPD sur la gestion des regroupements des TRS.**

**La DSDEN a répondu la discussion avec les IEN va être engagée début avril pour planifier l'organisation et le travail en commun.**

### **Postes de direction**

Les postes de direction sont accessibles aux non-titulaires de la liste d'aptitude, à la condition qu'ils s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école s'il n'y a pas de volontaire dans l'école. L'année suivante, s'ils ont assuré l'intérim de direction, demandé et obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude, ils peuvent obtenir ce poste à titre définitif avec une priorité absolue.

**Le SNUipp-FSU a réaffirmé son opposition à la liste d'aptitude et de façon plus générale aux commissions d'entretien. Concernant la liste d'aptitude, il est étonnant que les collègues doivent disposer des compétences et de la posture de directeur avant même d'avoir été formés. Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité d'une formation conséquente qui permettrait d'exercer la fonction de directrice et directeur d'école, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le SNUipp-FSU fait part des remontées des collègues sur les demandes qui sont parfois très différentes selon la commission : les questions auxquelles les collègues doivent pouvoir répondre doivent être revues et actualisées. Il dénonce le fait que des collègues qui font l'intérim quand on avait besoin d'eux pour la direction ne peuvent pas postuler sur ces postes car ils ont un avis défavorable suite à la commission d'entretien.**

**Le SNUipp-FSU a demandé la possibilité de réaliser des vœux géographiques de direction regroupant les directions ayant la même quotité de décharge sur une circonscription. Le logiciel de gestion du mouvement ne permet pas réaliser de tels vœux.**

### **Postes de BD-CAPASH**

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont prioritaires pour postuler sur ces postes. Les enseignants affectés remplaceront les stagiaires CAPA-SH mais pourront aussi effectuer des remplacements hors ASH.

Ils bénéficieront d'un accompagnement pédagogique spécifique et d'une aide à la prise de fonction.

Attention, des collègues nommés sur un poste de BD pourront tout de même être sollicités par la DSDEN pour se porter-volontaires pour effectuer des remplacements en ASH.

### Les nouveaux professeurs d'école fonctionnaires stagiaires

**Le SNUipp-FSU s'inquiète de la réservation de postes lors du 1<sup>er</sup> mouvement pour les professeurs de écoles stagiaires. L'expérience montre que dans les départements où de telles réservations ont lieu, elles ont complètement bloqué le mouvement qui est déjà très problématique en Gironde.**

Il y aura cette année beaucoup de professeurs des écoles stagiaires :

- 160 stagiaires issus du concours 2014 ou stagiaires de cette année 2013/2014 non titularisés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ils seront à mi-temps en classe.

La circulaire prévoit la réservation de postes pour les professeurs d'école stagiaires. Il y en aura 40 lors du 1<sup>er</sup> mouvement puis 40 lors du second mouvement. Les stagiaires seront nommés par 2 sur un poste et partageront la classe à mi-temps.

- 184 professeurs des écoles stagiaires issus du 2<sup>ème</sup> concours de 2013 sur des supports

de BD. Ils seront à temps plein en classe. 184 postes seront donc réservés pour eux au 2eme mouvement.

**Le SNUipp-FSU rappelle que les stagiaires n'ont pas eu une formation satisfaisante et demande qu'ils ne soient en classe qu'à tiers temps.**

**Il demande que les collègues, qui sont des générations sacrifiées en terme de formation initiale, puisse bénéficier de stages en T1 et T2, comme cela était le cas auparavant.**

La DSDEN annonce qu'elle sera dans l'incapacité d'assurer le remplacement de ses stagiaires pour assurer cette demande de formation.